

DELIBERATION N° 2023-20(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-trois et le 15 juin, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Date de convocation : 26 mai 2023

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 14

Absents : 8

Votants : 14

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Étaient présents : Claude BONDIL, Jean-Charles BORGHINI (suppléant de monsieur JAYET), Stéphanie COLOMBÉRO, Alain DELSAUX, Lila DESJARDINS, Robert GAY, Bernard LIPÉRINI, Isabelle MORINEAUD, Michèle MOUTTE, Patricia PAUL, Sandra RAPONI, Laurie SARDELLA, Patrick VIVOS (suppléant de madame GRANET-BRUNELLO).

Objet : Mise en place du moyen de paiement « carte d'achat »

Le président expose :

La publication du décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat est l'aboutissement d'une réflexion de la direction générale de la Comptabilité publique (aujourd'hui DGFIP) concernant les circuits et les procédures d'achat de petit montant.

La carte d'achat s'inscrit dans un contexte global de professionnalisation de l'achat public et de la modernisation des procédures d'achat public. Outil de commande et de paiement des achats de petits montants, le recours à une "carte d'achat" a pour objectif de simplifier la chaîne de dépense, depuis la commande jusqu'au paiement, par la dématérialisation des données de facturation et l'intégration de dispositifs de contrôle et de paiement.

Le SDIS a lancé une première consultation le 4 juillet 2022 qui a été déclarée sans suite faute de candidats.

Le 20 mars dernier, nous avons relancé une nouvelle procédure qui a été attribuée à la Caisse d'Épargne. Il est proposé de mettre à dispositions cinq cartes d'achats au profit de certains service du SDIS.

Il s'agit d'autoriser certains agents à effectuer directement des achats de biens nécessaires à l'activité du service, en leur fournissant un moyen de paiement offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Le mécanisme repose sur 5 entités participantes :

- L'entité publique : le SDIS 04 procède à la désignation des porteurs de carte, définit les paramètres et limites d'utilisation de chaque carte, passe le contrat avec l'émetteur de la carte et effectue un contrôle a posteriori avant mandatement ;
 - A ces fins, un responsable de programme : Le chef du groupement Finances, ainsi que un adjoint au responsable de programme : la cheffe du service Finances, seront nommés par voie d'arrêté.
 - L'émetteur : établissement de crédit, Caisse d'Épargne, émetteur des cartes des États et habilité à effectuer les opérations de banque (paiement des fournisseurs notamment) ;

Accusé de réception en préfecture
004280400168-20230615-2023_20_FIN-DE
Date de télétransmission : 27/06/2023
Date de réception préfecture : 27/06/2023

- Le porteur : agent du SDIS détenteur d'une carte, désigné par décision de délégation du droit de commande (nommé par voie d'arrêté) ;
- L'accepteur : fournisseur acceptant le paiement par carte d'achats ;
- Le comptable public qui effectue un contrôle réglementaire sur le mandat périodique dit de couverture émis par l'ordonnateur et servant à couvrir les dépenses inscrites sur le relevé d'opérations de l'émetteur.

La mise en place de cet outil aura pour conséquence de fluidifier certaines procédures d'achat pour les personnels concernés, facilitant ainsi leur travail de gestionnaire, d'améliorer sensiblement les délais de paiements aux entreprises bénéficiaires qui sont réglées par l'émetteur.

Élément de professionnalisation de l'achat public, la carte d'achats contribue également à la dématérialisation de la commande publique tout en permettant de faire face aux situations d'urgences auxquelles peut être confronté l'établissement dans sa gestion au quotidien.

Les contrôles de l'utilisation des deniers publics seront toutefois et naturellement maintenus, à travers un contrôle a posteriori, mais également et notamment par le biais des paramètres et limites d'utilisation des cartes qui sont ajustables en ce qui concerne les natures d'achats, le nombre de transactions autorisées sur une période donnée, les montants autorisés, etc. Ces éléments tendent également à garantir le respect de la réglementation liée à la commande publique, le mécanisme de carte d'achats ne soustrayant nullement l'établissement à la computation des seuils par famille d'achats.

Le SDIS 04 prévoit un déploiement initial de 5 cartes, chiffre pouvant être revu à la baisse comme à la hausse en fonction des nécessités de service, afin de couvrir un périmètre financier d'achats d'environ 29 000 euros toutes taxes par an répartis sur l'ensemble des cartes.

Ces achats concerneront dans un premier temps les articles budgétaires suivantes :

- Article 60622 : carburants,
- Article 606233 : alimentations diverses,
- Article 60632 : autres fournitures,
- Article 61551 : matériels roulants (réparation)
- Article 6232 : fêtes et cérémonies,
- Article 6251 : voyages et déplacements (péage – hôtels – train – avion – taxi – métro – frais de parking)
- Article 6238 : autres

Ces articles budgétaires et familles d'achats pourront varier en fonction des besoins du SDIS et du développement du programme carte achat. De même, des besoins occasionnels pourront également justifier des dépenses exceptionnelles sur toutes natures du chapitre OII.

Ce moyen de simplification nécessite toutefois l'investissement personnel des porteurs d'une telle carte. Chacun d'eux aura en effet la maîtrise d'une enveloppe annuelle et devra transmettre les factures détaillées des achats via notamment l'adresse mail dédiée. Le porteur sera à cet effet accompagné autant que de besoin par le responsable du programme et le service Finances. Cette dernière ventilera les achats sur un certain nombre d'imputations comptables prédéterminées.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir en délibérer et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ce moyen de paiement « Carte Achat ».

Après en avoir délibéré les membres du Conseil d'administration ont adopté ce rapport à l'unanimité, le jour, mois, an que ci-dessus.

Le président du Conseil d'administration

Jean-Claude CASTEL

Accusé de réception en préfecture
004-280400169-20230615-2023_20_FIN-DE
Date de télétransmission : 27/06/2023
Date de réception préfecture : 27/06/2023